

Art. 5. – L'arrêté du 27 juin 2006 fixant notamment les modalités de demande de l'aide à la sécurité des débits de tabac et définissant les matériels de sécurité ouvrant droit au bénéfice de ladite aide est abrogé.

Art. 6. – Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2017.

GÉRALD DARMANIN

ANNEXES



ANNEXE N° 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À LA SÉCURITÉ

A adresser à la direction régionale des douanes et droits indirects territorialement compétente

Nom du débitant : _____
 Prénom du débitant : _____
 N° débit (code DGDDI) : _____
 N° SIRET : _____
 N° de téléphone : _____
 Adresse mail : _____@_____

La demande concerne le ou les prestations ou matériel(s) suivant(es) :

- Etude de sécurité préalable ;
- Coffre fort ;
- Serrure ; cylindre ; verrous ;
- Porte ou bloc porte ;
- Vitre anti-effraction ;
- Système d'alarme simple ;
- Système d'alarme avec générateur de brouillard ;
- Rideau métallique ;
- Matériel renforçant l'efficacité des rideaux métalliques ;
- Grille métallique ;
- Balises ;
- Barreaux ;
- Bornes ou murets ;
- Vidéosurveillance (vidéoprotection) ;
- Appareil de distribution de tabac sécurisé ;
- Dispositif de sécurité mobile pour les déplacements du débitant.

Les pièces justificatives à joindre à la demande :

- La ou les factures acquittées pour chacun des matériels
- Les documents reprenant les normes requises pour chaque matériel
- Le plan des locaux en indiquant précisément l'emplacement envisagé pour l'installation du ou des matériels
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Selon les cas, votre demande peut être complétée par les pièces justificatives suivantes :

- Une attestation de l'assureur suite à un sinistre ;
- Copie de la déclaration préfectorale ou de l'autorisation préfectorale pour les vidéosurveillances ;
- Attestation préfectorale ou municipale de non prise en charge des matériels installés sur le domaine public

Date de la présente demande : Signature du débitant
 et cachet de la société